

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Regional Manager/Real Property
Contracting/PWGSC
Ontario Region, Tendering Office
12th Floor, 4900 Yonge Street
Toronto, Ontario
M2N 6A6
Ontario

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Regional Manager/Real Property Contracting/PWGSC
Ontario Region, Tendering Office
12th Floor, 4900 Yonge Street
Toronto, Ontario
M2N 6A6
Ontario

Title - Sujet Port Granby, ON - Elliott Rd Constr	
Solicitation No. - N° de l'invitation EQ986-122960/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client R.023276.200	Date 2012-04-20
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PWL-035-1703	
File No. - N° de dossier PWL-1-34152 (035)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-04-24	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Woodhall, Lauren	Buyer Id - Id de l'acheteur pwl035
Telephone No. - N° de téléphone (416) 512-5873 ()	FAX No. - N° de FAX (416) 512-5862
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PWGSC-TPSGC 195 Toronto Road Port Hope, ON L1A 3S4	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification de l'appel d'offres n° 4

La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires et à modifier certaines sections des plans et devis.

Questions et réponses à la réunion des soumissionnaires

Q. 41 Il existe une confusion dans le devis à propos de l'essai de compactage. Parfois on indique que l'Autorité contractante doit assumer les coûts; d'autres fois on renvoie à la norme OPSS 501, qui indique que c'est l'Entrepreneur qui paie. Pouvez-vous nous spécifier qui doit assumer les coûts de l'essai de compactage pour le présent projet?

R. 41 Selon le paragraphe 1.2.1 et l'article 1.3 de la section 01 45 00, l'Entrepreneur est responsable du contrôle de la qualité (CQ) des travaux. Les coûts doivent être inclus dans les éléments de soumission le cas échéant. Le Représentant du Ministère effectuera également les essais de CQ périodiquement afin de vérifier les travaux de l'Entrepreneur. Le coût de ces essais supplémentaires sera assumé par le Représentant du Ministère.

Q. 42 Les dessins ELL-C-03, LTWMF-C-41 et SS-C-32 sont absents du document téléchargé à partir de MERX. Veuillez les transmettre.

R. 42 Voir la réponse 27 de la modification précédente.

Q. 43 Le Maître de l'ouvrage acceptera-t-il un matériau de remplacement pour la doublure d'argile des étangs, c.-à-d. une géomembrane linéaire Bentofix?

R. 43 L'Entrepreneur doit présenter une soumission pour le projet tel qu'il est décrit.

Q. 44 Selon l'étendue des travaux et les étapes énumérées pour le présent projet, je crois fermement que la période d'assurance de six (6) ans décrite à la section IT2.3 du document d'appel d'offres devrait être réduite de façon draconienne. Étant donné qu'il s'agit seulement de l'étape 1 de 3, mais que les étapes 2 et 3 comportaient une circulation liée au chantier sur le chemin Elliot nouvellement construit, assurer le chemin coûtera cher au Maître de l'ouvrage et causera un conflit entre tous les intervenants. Après la délivrance du certificat d'achèvement substantiel et la démobilisation du chantier par l'Entrepreneur général, il devient

très difficile de vérifier si tout défaut ou imperfection au sujet du contrat A est uniquement dû à l'Entrepreneur général, du moins pendant la période de six (6) ans demandée. Il s'agit de ma principale préoccupation, en raison des contrats qui sont en cours tout au long de la phase 2.

R. 44 Voir la réponse 8 de la modification précédente.

La responsabilité générale commerciale doit s'appliquer et être maintenue à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'à celle de délivrance du certificat d'achèvement. La politique de responsabilité générale commerciale sert de protection contre les réclamations faites par des tiers à la suite de blessures ou de dommages matériels causés par les produits ou opérations de votre entreprise.

La politique de responsabilité civile découlant des risques après travaux doit demeurer en vigueur durant au moins six (6) ans après la date de délivrance du certificat d'achèvement substantiel. Cette politique sert de protection contre les réclamations faites à la suite de blessures ou de dommages matériels qui pourraient survenir après l'achèvement des travaux, en raison d'une négligence durant leur exécution.

Q. 45 Est-il possible d'émettre une ventilation des travaux de terrassement, comme ceux de creusage/remblayage sur le chemin Elliot? Les nombreux articles de terrassement créent de la confusion sans une explication/ventilation adéquate.

R. 45 Un équilibre creusage/remblayage estimatif est fourni à la section 31 22 13, article 3.2. La précision ci-dessous aidera les soumissionnaires à interpréter la section 31 22 13.

1. L'article 9 de la division 31 (correspondant au sous-alinéa 1.2.1.1.4 de la section 31 22 13) a été supprimé.
2. Le paragraphe 2.1.1 de la section 31 22 13 a été révisé comme suit :
« **Matériau d'emprunt et** *matériau de remblayage : de type propre, local, compactable conformément à la norme OPSS 212.05.01; sinon, sélectionner les matériaux de couche de fondation conformément à la norme OPSS 1010, tableau 2. »*
3. Le tableau sur l'équilibre creusage/remblayage inclus dans le paragraphe 3.2.7 de la section 31 22 13 a été révisé.

Q. 46 Vous est-il possible d'émettre une liste des soumissionnaires potentiels ou des entreprises qui ont assisté à la réunion de chantier du 20 mars 2012?

R. 46 Entreprises ayant assisté à la visite de chantier

CoCo Paving Inc.
Leveque Bros.
Miller Paving
Dagmar Construction
Quantum Murray
Barrett's Farm and Family Centre
Sturgeon Falls Brush and Contracting
Cruickshank Construction Ltd.
BEI
Hard-Co Construction
Drain Bros. Excavating
Elirpa Construction
Behan Construction Ltd.
Boyle Exc. Ltd.

Entreprises ayant assisté à la réunion des soumissionnaires

CoCo Paving Inc.
Miller Paving
Dagmar Construction
Quantum Murray
Cruickshank Construction Ltd.
Drain Bros. Excavating
Hard-Co Construction
Sturgeon Falls Brush and Contracting
Behan Construction Ltd.
Elirpa Construction

Q. 47 Au sujet de la référence à la section 31 22 13, paragraphe 3.2.7, veuillez confirmer la quantité de terre végétale comprise dans le total de 51 183 m² à mettre en tas.

R. 47 Aucune ventilation de la quantité de terre végétale à mettre en tas à l'emplacement de l'IGLTD n'est disponible; on note toutefois que des données de sondage fournies dans le ou les rapports géotechniques documentent les profondeurs de terre végétale existante. Comme le mentionnent les notes du tableau, on présume que 50 % de la quantité de terre excavée totale ne convient pas à une réutilisation comme matériau de remblayage; en soi, 50 % du total de la terre doit être stocké à l'emplacement de l'IGLTD par l'Entrepreneur, et ce, soit à l'emplacement du tas de terre végétale, soit à l'emplacement du tas de terre. Noter que l'Entrepreneur est autorisé à utiliser la terre

végétale devenue disponible pendant son enlèvement en vertu de la division 32, articles 34, 36 ou 37, à condition qu'elle respecte les exigences de la section 32 91 19.13.

Q. 48 Veuillez fournir de l'information sur la division 2, article 3, Déclassement de puits, de la liste de prix. (Emplacement, profondeur, diamètre, numéro d'identification, etc.)

R. 48 L'information sur les emplacements des puits de surveillance connus et les détails d'exécution sont fournis dans le ou les rapports géotechniques. Tous les emplacements des puits de surveillance ne sont peut-être pas indiqués sur les dessins, car certains de ces puits ont été réalisés après le levé topographique initial. L'emplacement, la profondeur et le diamètre des puits de surveillance sont à déterminer pendant les travaux de construction, en fonction des limites de construction des travaux projetés. L'Entrepreneur peut présumer que les puits de surveillance ont une profondeur allant jusqu'à 5,0 m sous le sol existant.

On indique dans la division 2, article 3 qu'il y a 10 puits de surveillance à déclasser. Ce nombre est provisoire. Le nombre exact de puits à déclasser sera déterminé pendant les travaux de construction.

Q. 49 À propos de la structure de contrôle du débit de sortie (articles 10 et 11 de la division 33, Services d'utilités), la colonne montante en PVC de 300 mm de diamètre, le té en PVC de 300 mm de diamètre et les capuchons associés feront-ils partie de ces articles ou de cet appel d'offres? Je pose cette question car, bien que le devis renvoie au tuyau de tôle d'acier ondulée de 2400 mm de diamètre HelCor, à la dalle de béton et au chemisage en pierre de décantation, nulle part il n'est fait mention d'une colonne montante en PVC de 300 mm de diamètre, d'un té en PVC de 300 mm de diamètre ou de capuchons. Veuillez apporter des précisions.

R. 49 Oui. La tuyauterie prescrite dans la structure de contrôle du débit de sortie est à inclure dans les articles en question. On révisera la section 33 05 14, paragraphe 2.1.10.

Q. 50 À propos de l'article 33 (sur les pierres de protection) de la division 31, Terrassement, le document d'appel d'offres indique que le contrat nécessite 194 pierres de protection, mais leur ventilation sur les dessins contractuels indique qu'il en faut 69 de dimensions variées pour le dalot à la STA 1+280. Les dessins contractuels indiquent aussi que la structure de sortie élargie nécessite 12 pierres de protection de 1 m x 1 m x 0,6 m. Par conséquent, il en faut, selon les dessins contractuels,

**seulement 81, alors que le document d'appel d'offres indique qu'il en faut 194.
Veuillez apporter des précisions.**

R. 50 Voir le tableau des prix unitaires révisé dans la modification de l'appel d'offres n° 2.

Changements aux dessins contractuels et aux documents d'appel d'offres

DESSINS

ELL-C-37 :

1. L'OPSD 971.101 a été mis à jour pour renvoyer à la plus récente édition du dessin standard (novembre 2008).

DEVIS

Section	Page	Point	Description
01 52 00	1	1.2.1	Mention d'un « montant forfaitaire » supprimée.
31 22 13	1	1.2.1.1.4	Supprimé. Alinéas suivants renumérotés.
	3	2.1.1	« Matériau d'emprunt » ajouté à la définition; référence à la norme OPSS 212.05.01 clarifiée.
	5	3.2.7	Tableau sur l'équilibre creusage/remblayage révisé; notes ajoutées.
31 32 19.13	Toutes	Divers	Référence à « Landlok ou l'équivalent » supprimée; critères de performance sur le matelas anti-érosion insérés.
33 05 14	5	2.1.10.5	Exigence ajoutée relativement à la tuyauterie située dans la structure de sortie. La tuyauterie doit être incluse dans le prix des structures de sortie de rétention élargies destinées aux installations de gestion des eaux pluviales.
** La date d'émission de toutes les sections du devis mises à jour a été remplacée par le 2012-04-16.			

FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

Division	Page	Article	Description
31	15	9	Quantité revue de 14 650 à 0. Cet article n'est plus requis.
31	16	24	« Landlok ou l'équivalent » remplacé par « matelas anti-érosion à géogrille » dans la description.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EQ986-122960/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.023276.200

Amd. No. - N° de la modif.

004

File No. - N° du dossier

PWL-1-34152

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw1035

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME